

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUIN 2026

Ordre du Jour :

- Vente du minibus NISSAN PRIMASTAR ;
- Vente de la licence IV appartenant à la commune au restaurant VAL DES LOUPS ;
- Bail commercial avec l'EIRL BOURNY Valérie ;
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Restauration scolaire : tarifs 2026-2027
- Validation des travaux des murs situés rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin ;
- Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire.

Etaient présents : Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - M. JOUY Joël - Mme CORMIER Laurence - MM BRUNET Bastien - DESNOË Stéphane - GITEAU Sylvain - JULIOT Didier - LEFLOCH Antoine - PIERSON Erwan - SOUVESTRE Jean-François - Mmes BOSSUET Audrey - DEROUET Catherine - DESNOËS Noémie - GAUVIN Rachelle - LEBRETON Charline - -.

Absentes excusées : Mmes MEUNIER Cindy - PAVIEL Magali

Pouvoir(s) : Mme PAVIEL Magali a donné pouvoir à Mme RICORDEAU-MAILLET Martine

Secrétaire de séance : Mme LEBRETON Charline

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

Date de publication : 15 juin 2026

Madame le Maire rappelle le procès-verbal en date du 27 avril 2026

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

49-2026 : Vente du MINIBUS NISAN PRIMASTAR

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le minibus NISSAN PRIMASTAR immatriculé BC-339-DJ, acquis par la commune en 2014 dont le kilométrage s'élevait à 118 326 a fait l'objet de réparations et notamment le remplacement du moteur, dans l'objectif de le revendre car celui-ci n'a plus d'utilité publique.

Vu la délibération en date du 08 septembre 2025 autorisant la vente du véhicule pour un prix de départ à 17 000,00 €.

Vu l'offre d'achat de Madame HEURTEBISE, gérante de la SAS JT Ramassage, 1 La Perrigne 72430 AVOISE, pour un montant de 16 500,00 € reçu en mairie le 12 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à vendre en l'état le véhicule Nissan Primastar immatriculé BC-339-DJ à Madame HEURTEBISE, gérante de la SAS JT Ramassage, 1 La Perrigne 72430 AVOISE au prix de 16 500 euros.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes

Vu la construction du restaurant situé 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,
Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,
Vu la délibération n° 01-2020 en date du 27 janvier 2020 concernant le bail de dérogation avec l'EIRL BOURNY Valérie.

Madame Martine RICORDEAU – MAILLET es-qualités expose que la commune de VAL DU MAINE a acquis par l'intermédiaire de la SELARL de Me Guillaume LEMERCIER, Mandataire judiciaire, domicilié à LAVAL (Mayenne), 7 rue du Paradis, agissant en qualité de liquidateur de la liquidation judiciaire de Monsieur Denis ECHERBAULT, domicilié 46 rue du Maréchal Leclerc à BALLEE, commerçant, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro SIREN 394957666, radié du registre du commerce et des sociétés (RCS) de Laval, le 14 mars 2018 suite au jugement rendu par le Tribunal de Commerce de LAVAL (Mayenne), prononçant la clôture pour insuffisant d'actif de la procédure collective ouverte à l'encontre dudit Monsieur Denis ECHERBAULT, le 18 janvier 2017, la licence IV et le mobilier commercial ci-après désignés.

Désignation des Biens

ARTICLE 1 :

Une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4ème catégorie accordée au cédant ainsi qu'il en est établi aux termes d'un bon de cession délivré par la SELARL de Me Guillaume LEMERCIER sus identifiée, en date du 26 juin 2017.

Cette licence IV a fait l'objet d'une exploitation non pas par le CEDANT, mais par le précédent propriétaire de ladite licence Monsieur Denis ECHERBAULT, dans des locaux commerciaux sis à BALLEE (Mayenne), 46 rue du Maréchal Leclerc, à compter du 14 mars 1994 et jusqu'au 14 mars 2018, date à laquelle Monsieur Denis ECHERBAULT a cessé toute activité commerciale ainsi qu'il en est établi par la consultation de l'annonce du BODACC suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure collective de Monsieur Denis ECHERBAULT en date du 6 avril 2018.

ARTICLE 2

Le mobilier commercial suivant :

= Un fourneau AMBASSADE à 5 feux gaz + 1 four gaz, d'une valeur de CENT CINQUANTE EUROS-----	150,00 €
= Une petite friteuse 5 litres, d'une valeur de CENT EUROS -----	100,00 €
= Un lave-vaisselle INOSEM et un panier d'une valeur de CENT CINQUANTE EUROS-----	150,00 €
= Une plonge SIFEC à deux bacs et un égouttoir, robinetterie, un point avec mitigeur, d'une valeur de CENT EUROS-----	100,00 €
Total -----	500,00 €

Précisions étant ici faites :

1 – Que cette licence IV est actuellement exploitée par Madame Valérie BOURNY née ALLARD depuis le 24 janvier 2020.

En conséquence, le CEDANT confirme aux termes des présentes, ne pas avoir débuté l'exploitation de ladite licence, bien qu'étant propriétaire de cette dernière.

2 – Que le CESSIONNAIRE reconnaît expressément aux présentes, qu'il reste redevable du prix de la cession de ladite licence IV – la mutation ayant été opérée à son profit sans qu'il n'ait réglé le prix de celle-ci.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix principal de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, se répartissant comme suit :

= A la licence IV pour -----	4 500,00 €
= Au mobilier commercial pour -----	500,00 €
Total -----	5 000,00 €

Ledit payé comptant par la comptabilité du notaire soussigné, au CEDANT qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature par Madame le Maire de l'acte de cession de la licence et du mobilier commercial tel exposé ci-dessus.
- fixe le prix comme suit :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, se répartissant comme suit :

= A la licence IV pour -----4 500,00 €
= Au mobilier commercial pour -----500,00 €
Total -----5 000,00 €

- Charge MAITRE Sébastien GUEDON, notaire à VAL-DU-MAINE de la réalisation de l'acte ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

51-2026 : Bail commercial avec l'EIRL BOURNY VALERIE

Vu la construction du restaurant situé 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,
Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,
Vu le bail de dérogation à partir du 28 janvier 2020 par la commune de Val-du-Maine à EIRL BOURNY VALERIE signé en date du 28/02/2020 ;
Vu la convention de mise à disposition de la « salle de l'Erve » - annexe au restaurant signé en date du 24 février 2020.

Madame le Maire expose :

Que suivant acte sous signatures privées en date à VAL DU MAINE (Mayenne), du 28 février 2020, la commune de VAL DU MAINE a consenti à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée Madame Valérie BOURNY née ALLARD, un bail dérogatoire portant sur l'immeuble ci-après désigné, pour une durée de trois ans à compter du 28 janvier 2020 pour expirer le 27 janvier 2023 à minuit.

Ce bail dérogatoire a eu lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment aux conditions financières suivantes :

1 ^{ère} année du 1 ^{er} février 2020 au 31 janvier 2021	2 ^{ème} année du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2022	3 ^{ème} année Du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2023	4 ^{ème} année A partir du 1 ^{er} février 2023
400 € HT mensuel	470 € HT mensuel	540 € HT mensuel	610 € HT mensuel

Elle précise également que la commune de VAL DU MAINE, a consenti à Madame Valérie BOURNY, une convention de mise à disposition de la salle de l'Erve – annexe du restaurant d'une superficie totale de 111,20 m² pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2020, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 200,00 € hors taxes (HT) par mois payable à terme échu.

Madame le Maire indique que ce loyer s'ajoutera au loyer du restaurant et qu'il sera révisé en fonction de l'indice qu'à compter du 1^{er} février 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer le bail commercial **pour une durée de neuf années entières consécutives (9 ans)** à compter du 28 janvier 2023 pour se terminer le 27 janvier 2032 à minuit avec l'**EIRL BOURNY VALERIE** pour le commerce Restaurant-Bar « Val des Loups » situé 25 rue du Maréchal Leclerc à Val-du-Maine.
- **Fixe** le montant du loyer comme suit :
Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de HUIT CENT DIX EUROS (810,00 €) par mois.
Par dérogation :

- pour la période du 27 janvier 2023 au 31 janvier 2023, le bâtiment est mis à disposition gratuitement.

Nota :

Il est ici précisé que le loyer mensuel actuel depuis le 1^{er} février 2026 s'élève à la somme de HUIT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (852,53 €) HT

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges

- **Décide** que Le loyer annuel sera réajusté de plein droit le 1^{er} février de chaque année, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base étant celui du **2^{ème} trimestre 2022 soit 123,65 points**, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

- Pour garantir l'exécution des obligations de toute nature résultant du présent bail à la charge du PRENEUR, ce dernier a versé lors de la signature du bail dérogatoire sus énoncé dans l'exposé qui précède, au BAILLEUR qui le reconnaît, et hors la comptabilité du notaire soussigné, la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) à titre de dépôt de garantie,
- **Décide** que la taxe foncière reste à la charge de la commune,
- Les frais de rédaction de l'acte seront supportés pour moitié par le preneur et pour l'autre moitié par le bailleur,
- **Charge** MAITRE Sébastien GUEDON, notaire à Val du Maine, de la réalisation de l'acte,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

52-2026 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner son représentant titulaire au sein de VAL-DU-MAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. SOUVESTRE Jean-François délégué titulaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

53-2026 : Restaurant scolaire : tarifs 2026-2027

Vu la convention signée en date du 17 juin 2024 avec le prestataire de repas CONVIVIO.

Considérant les nouvelles conditions et l'évolution du coût du repas.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et une abstention :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026-2027 :

- repas enfant 4,26 € soit une augmentation de 1,5 %
- repas (adultes – enseignants) 6,31 € soit une augmentation de 1,5 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2026–2027 soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

54-2026 : Validation des travaux de réfection des murs situés rue Pierre Jean-Chapron à Epineux-le-Seguin

Madame le Maire indique que des travaux de restauration des murs rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin sont nécessaires car les têtes de murs sont très abimées.

Deux entreprises ont été consultées, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de l'entreprise MCDA pour un montant de 6 975,00 HT soit 8 370,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise MCDA, l'Habit à Epineux-le-Seguin
- Autorise Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 6 975,00 HT soit 8 370,00 € TTC

55-2026 : Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique.

Informations et questions diverses :

- Cérémonie du 08 mai 2026

Une très belle cérémonie, qui a connu cette année une participation particulièrement importante. Au pied du Monument aux Morts de Ballée, Madame la Maire, les Anciens Combattants, les Sapeurs-Pompiers et leurs porte-drapeaux, accompagnés d'une trentaine de personnes, de familles et de fidèles participants, se sont réunis pour honorer la mémoire de nos morts.

- Rencontre avec l'association AS Ballée :

L'AS Ballée est une association comptant 178 licenciés dont 17 femmes, elle est composée de beaucoup de personnes des communes environnantes. Ils ont présenté toutes les manifestations du club. La dynamique est positive, les joueurs prennent plaisir à se retrouver.

- Commission « Sports Loisirs Tourisme et Culture » :

Animations pour la fête de la musique : de 17h30 à 19h30 un accordéoniste puis un DJ jusqu'à 23h30 et un repas sera proposé par le restaurant.

Mise en place d'une boîte à idées sur le site internet et en mairie

- **Devis signé :**
Installation d'un bungalow pour le terrain de pétanque : 2 400,00 € TTC

- **Rencontre avec l'association AS pétanque :**
L'Association Sportive Pétanque est un club dynamique qui compte 59 adhérents, 7 éducateurs et 8 initiateurs. Elle propose la pratique de la pétanque aussi bien en loisirs qu'en compétition, avec une solide reconnaissance en championnat. Investi dans la promotion de ce sport, le club intervient également dans les écoles pour des séances d'initiation et sera présent à l'école de Val-du-Maine dès le mois de septembre. Afin de pouvoir accueillir des championnats sur la commune, l'association souhaite agrandir ses terrains. Elle porte également un projet visant à améliorer l'accessibilité de ses installations aux personnes en situation de handicap.

- **Rendez-vous à l'école pour l'informatique**
Mme le Maire indique que, accompagnée de Bastien, elle s'est rendue à l'école afin de résoudre plusieurs problèmes liés aux équipements informatiques, notamment une imprimante non connectée et des dysfonctionnements du réseau.

Elle informe également avoir assisté au contrôle du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce document définit les procédures à mettre en œuvre face aux risques majeurs ou aux situations de menace dans les écoles et les établissements d'enseignement public. À l'issue de ce contrôle, il a été constaté que les principaux points de sécurité étaient conformes.

- **Rencontre avec Matthieu CHAILLOU pour la boulangerie**
Mme le maire informe que la boulangerie de Val-du-Maine est placée en redressement judiciaire. M. CHAILLOU a demandé que la commune rachète le fonds de commerce au prix de 150 000 €. Il a indiqué que les 3 boulangeries sont sur la même entité et que la boulangerie de Ballée est celle qui engendre le plus de chiffre d'affaires.
Après avoir entendu Mme le Maire, le conseil municipal demande plus de temps pour envisager un achat du fonds de commerces mais souhaite poursuivre les démarches en ce sens.

- **Rencontre avec l'entreprise NERUAL pour la main courante**
Mise au point des travaux à effectuer en présence de l'entreprise, du personnel communal, des élus et des représentants du foot. Il a été décidé que la dépose et le déblaiement se ferait avec les agents techniques et les membres de l'association. Une intervention est prévue début juillet et la dépose 2^{ème} semaine d'août.

- **Visite du presbytère pour une mise à disposition à Linières**
Mme le Maire précise que si le logement accueille moins de 15 personnes alors il n'est pas obligatoire de répondre aux normes d'un ERP (Etablissement recevant du public). Il est cependant nécessaire pour la sécurité de tous que les tableaux électriques soient refaits. Une demande de devis sera réalisée.

- **Fleurissement :**
Un état des lieux a été fait le 07 mai pour embellir le village avec les agents techniques et les élus. Les parterres vont être nettoyés et des plantations seront faites en octobre.

- **Rencontre avec M. GANDON, chef de centre des pompiers**
M. GANDON informe des problèmes de recrutement, qu'il y a une baisse des effectifs, qu'il n'est pas possible d'avoir une ambulance car les locaux sont trop petits.
Mme le Maire indique que le SDIS peut acheter des bâtiments
Il rappelle également le projet d'organiser sur la commune le Cross National des Pompiers le 3^{ème} weekend de janvier.

- **Vente du bâtiment de l'ancienne mairie Place Troussard à Ballée :**
Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de ne pas accepter l'offre de 10 000 € et de demander un devis pour une démolition du bâtiment. Le responsable de l'entreprise est intéressé par le bien et va faire une proposition.
- **Voie douce : rendez-vous CAUE le 16 juin à 9h30 :**
Après s'être présenté, le CAUE a pris note des projets de la commune pour la création d'une voie douce, il va faire une proposition d'aménagement de la voie douce.
Le conseil municipal devra approuver une convention avec le CAUE pour une mission d'aide à la décision et d'accompagnement sur la création de la voie douce.
- **Tonte et broyage.**
Il est demandé qu'une réflexion soit portée sur les tontes, le fauchage et le broyage des espaces verts.
- **Maison des Assistantes maternelles de Ballée**
La MAM de Ballée rencontre des difficultés pour recruter des assistantes maternelles, elle a donc perdu des familles ce qui a entraîné des problèmes financiers.
Mme le Maire propose de faire la gratuité du loyer d'août 2026. Le conseil municipal approuve cette proposition qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.
- **Achat d'un tracteur et d'un broyeur.**
Trois entreprises ont été sollicitées, l'offre la plus économiquement avantageuse est de 23 454 € TTC le tracteur et 2 200 € TTC le broyeur. L'achat est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Travaux dans le logement locatif rue de La Nayère**
Mme le Maire informe que le locataire du logement situé 12 rue de la Nayère à Ballée a donné son préavis de départ. Le logement nécessite des travaux de rafraîchissement. Elle propose de faire estimer le bien pour une vente éventuelle. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander une estimation du bien.
- **Commission enfance jeunesse ALSH.**
Une réunion aura lieu le 07/07/2026 avec juste les élus.
- **Bulletin municipal.**
Le bulletin est bien avancé, sa distribution est prévue la semaine du 22 au 26 juin 2026.
- **Canicule : personnes vulnérables**
Une liste des personnes vulnérables a été établie. Un courrier leur sera adressé afin de les informer que la commune se tient à leur disposition pour répondre à leurs besoins.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 20 Juillet 2026 à 20h30

FIN DE SEANCE à 23h00

Le Maire
Martine RICORDEAU-MAILLET



Le secrétaire de séance
Mme Charline LEBRETON